

AVIS

DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

SUR

LES RAPPORTS RELATIFS

A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

DE LA RÉUNION 2019-2028

ET AU SCHÉMA RÉGIONAL BIOMASSE (SRB) DE LA RÉUNION

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 28 MARS 2019

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés

Ont voté pour : Philippe ARNAUD (procuration à Sylvie LE MAIRE), Hugues ATCHY, Shenaz BAGOT, Jean-Bertrand BAILLIF, Jasmine BETON-MATAUT, Christophe BEYRONNEAU, Marcel BOLON, Marcelino BUREL, Ary-Claude CARO, Jean-Pierre CHABRIAT (procuration à Jean-Raymond MONDON), Erick CHAVRIACOUTY (procuration à Yves ZOOGONES), Nicole CHON-NAM (procuration à Patricia DOXIVILLE), Philippe DOKI-THONON (procuration à Marcelino BUREL), Patricia DOXIVILLE, Frédéric FOUCQUE (procuration à Dominique VIENNE), Catherine FRÉCAUT (procuration à Haroun GANY), Haroun GANY, Patrick GERBITH, Louise HOARAU, Gina LAYEMAR (procuration à Jean-Pierre RIVIÈRE), Jean-Marie LE BOURVELLEC, Sylvie LEMAIRE, Céline LUCILLY, Karl MAILLOT, Eric MARGUERITE (procuration à Marcel BOLON), Frédéric MIRANVILLE (procuration à Maryvonne QUENTEL), Jean-Raymond MONDON, Stéphane NICAISE, Joël PERSONNE (procuration à Ary-Claude CARO), Alain PUELLE (procuration à Stéphane NICAISE), Maryvonne QUENTEL, Jean-Pierre RIVIERE, Anne-Marie SCOE, Marie-Rose SEVERIN, Joël SORRES (procuration à Jean-Marie LE BOURVELLEC), Yves ZOOGONES.

Se sont abstenus : Maximin BANON, Sylviane DIJOUX, Chantal GREGOIRE, Pierrick OLLIVIER, Corine RAMOUNE.

Ont voté contre : Néant.

N'ont pas pris part au vote : Dominique VIENNE.

Le CESER a été saisi par le Président du Conseil régional le 1^{er} Février 2019, puis le 8 mars 2019 suite à des modifications apportées aux projets de :

- Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),
- Schéma Régional Biomasse (SRB),

élaborés conformément aux dispositions de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015.

Deux auditions ont pu être organisées dans un laps de temps court au regard des enjeux portés par ces dossiers, importants pour la Réunion :

- la première, technique, des services du Conseil régional le vendredi 8 mars 2019,
- la seconde, plus Politique, de M. Didier Robert, Président du Conseil régional, le 21 mars 2019, accompagné des élus du Conseil régional chargés des thématiques concernées (énergie, développement durable, économie circulaire), rencontre qui a eu lieu avec des membres du CESER (Commission Aménagement Durable de l'Espace Régional), Vice-présidents, Présidents de Commission).

Le CESER se félicite tant de cette rencontre avec le plus haut niveau de l'exécutif régional, qu'il appelait de ses vœux, que de l'engagement du Président du Conseil régional de perpétuer de tels échanges avec son Conseil consultatif sur d'autres thématiques importantes pour la Région Réunion.

Compte tenu des échanges réalisés, des précisions du Président du Conseil régional concernant la nécessité d'une concertation approfondie avec l'ensemble des parties concernées, dont le CESER, mais aussi de faire de ces orientations et décisions des vecteurs posant les enjeux d'un projet sociétal pour La Réunion, le CESER se propose de rendre un avis en deux temps.

Le présent avis a ainsi vocation à poser les enjeux en matière énergétique auxquels La Réunion devra faire face afin de garantir son développement tant économique, sociétal qu'environnemental, avant de se prononcer sur le fond.

Au regard du délai accordé pour ce présent avis, les membres du CESER ont pris la décision d'apporter, dans un second temps, une contribution plus circonstanciée à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), et au Schéma Régional de la Biomasse (SRB). Il souhaite par ailleurs que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Programme Régional Forêt Bois (PRFB) indissociables des documents précédemment cités, en cours de validation, lui soient aussi présentés rapidement afin de conforter son analyse.

Considérant que,

- La Réunion fait partie des Zones Non Interconnectées (ZNI) et doit donc, à ce titre, établir, en application de l'article L141-5 du Code de l'Énergie, sa propre PPE, qui correspond à la traduction concrète de la politique énergétique réunionnaise au regard de cinq objectifs locaux à savoir :
 - La maîtrise de la demande en énergie,
 - Les énergies renouvelables,
 - L'équilibre offre-demande et la sécurité d'approvisionnement,
 - La mobilité,
 - Le transport.

- Le Schéma Régional Biomasse (SRB) définit les objectifs de développement de la biomasse mobilisable pour une valorisation énergétique en respect de la hiérarchie des usages¹ en s'appuyant sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Programme Régional Forêt Bois (PRFB).

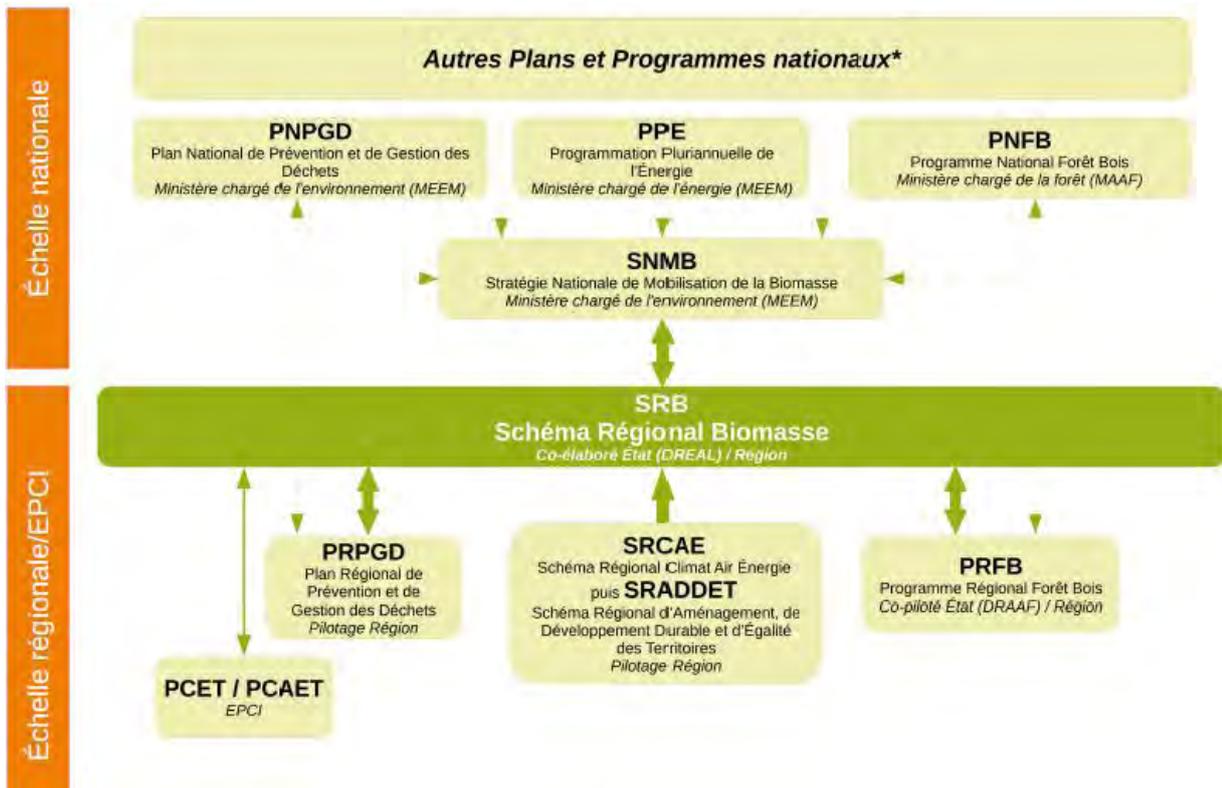
Au regard des enjeux définis dans le présent document, le CESER livrera son second avis, après avoir procédé à une série d'auditions des acteurs publics et privés (ADEME, EDF, DEAL, SIDELEC, ALBIOMA, professionnels des secteurs énergies, de la construction, des services, etc.), parties prenantes à ce projet majeur pour la transition écologique et solidaire de notre planète à l'échelle de notre territoire et encore plus pour la planète.

Cette seconde contribution trouvera naturellement sa place dans l'espace consacré au débat public.

Dans le continuum des travaux du CESER dans le cadre de sa contribution « Notre manière réunionnaise d'agir pour Faire Territoire(s), Faire société : Informer, Bâtir et Transmettre » du 19 mars 2019, le Conseil consultatif appelle de ses vœux que les projets, initiale et amendé, de la PPE puissent, au titre de la bonne gouvernance et de la transparence, faire l'objet d'une concertation au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) afin de poser les bases d'une appropriation et d'une dynamique territoriale assumée par tous. Une étude d'impact socio-économique de type ESE – Évaluation Socio-Économique (Évaluer la valeur sociale d'un projet pour le territoire, autrement dit évaluer les gains de bien-être pour la collectivité et les comparer à ses coûts) pourrait être réalisée afin de mesurer les scénarii les plus vertueux en termes de retombées attendues sur le territoire d'un projet donnée par rapport à d'autres alternatives possible au regard d'une option de référence. Afin d'éclairer la Collectivité dans ses choix et de concourir à une meilleure transparence de l'action publique, le CESER soumet la méthodologie de cette évaluation ESE, en termes de possibles à ces présents projets de PPE et de SRB et surtout de quantification monétaire des impacts sociaux et d'externalités positives.

La PPE et le SRB, documents stratégiques pour notre territoire poursuivent l'objectif de permettre à La Réunion d'atteindre son autonomie énergétique en s'appuyant notamment sur un mix électrique issu d'une production à 100 % EnR d'ici 2030.

1 LTECV du 17 août 2015 - codifié dans les articles L.222-31 et D.222-8 à 14 du Code de l'Environnement.

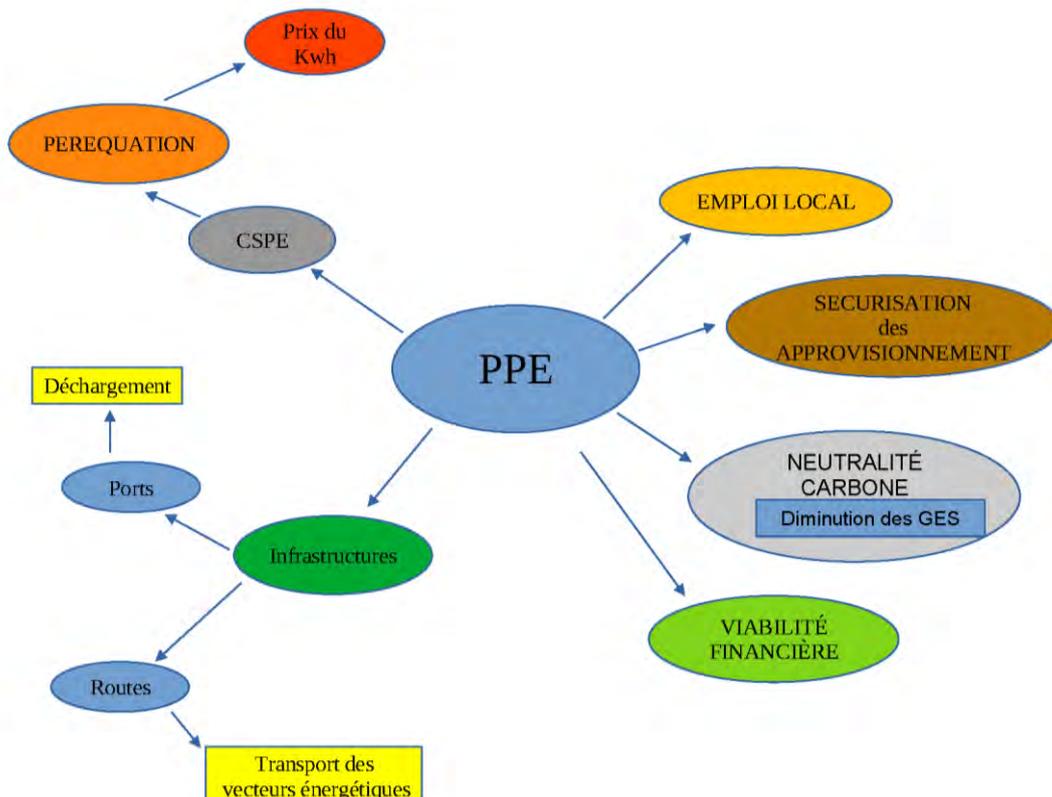


* Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), Plan de programmation des ressources, Stratégie Nationale de la bio-économie, Plan national d'adaptation au changement Climatique, Stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire, Stratégie nationale pour labiodiversité.

Le CESER précise, par ailleurs, que le présent avis ne peut traiter que les objets de la saisine et ce dans l'attente de l'adoption du Programme Régional Forêt Bois (PRFB) et le Schéma Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec lesquels le SRB doit s'articuler.

I/ Un nouveau modèle énergétique réunionnais plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif

Pour le CESER l'élaboration de la PPE doit répondre aux enjeux suivants :



-Le projet de PPE permet-il l'autonomie énergétique à 2030 via un mix électrique 100% à base d'ENR ?

Ainsi, il considère que si proposer un mix électrique basé à 100% sur les énergies renouvelables était difficilement envisageable il y a encore peu, aujourd'hui les mesures portées au travers de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) poussent à ce qu'une **ambition politique d'autonomie énergétique soit posée**, ceci sans sous-estimer les conditions non négligeables que sont les **aspects techniques, économiques, de soutenabilité budgétaire** ou encore d'**acceptabilité sociale**.

Le projet de PPE permet-il la sécurisation des approvisionnements ?

A ce titre, le CESER a, dans son avis sur la PPE et le SRB, comme préoccupation d'appréhender, en particulier, en quoi le projet de PPE permettra effectivement d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2030 via le mix électrique 100 % Énergie Renouvelable (EnR) envisagé. Pour le moins, il invite l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés, à se positionner sur cette trajectoire. Cette ambition d'autonomie énergétique prend tout son sens au regard du caractère insulaire qui rend notre territoire dépendant de l'extérieur (cf.supra). Il convient, en conséquence, d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement des matériaux nécessaires à la production d'énergie indispensable aujourd'hui au mode de vie des Réunionnais.e.s et au **bon fonctionnement et développement de l'économie locale**. A ce titre, le projet de PPE doit pleinement intégrer les questions de **sécurité et de souveraineté énergétiques**, particulièrement en termes de ressources.

Pour le CESER, l'une des voies à explorer est celle de la mise en place de l'autonomie énergétique tant par de la production locale que régionale, dans le cadre de la COI et la recherche d'une mutualisation des gisements. Aussi, le CESER interpelle sur les risques de prolongement de notre dépendance énergétique en remplaçant le charbon par de la biomasse importée. Le SRB prévoit actuellement une possibilité de produire localement seulement 10 % de la biomasse utilisée dans le futur mix-énergétique, questionnant par là même, le niveau d'ambition portée dans la PPE pour les autres filières et notamment la filière photovoltaïque (PV), qui pourrait, elle, assurer une réelle autonomie énergétique de La Réunion.

Le projet de PPE est-il soutenable du point de vue économique ?

1. investissements privés

2. mobilisation de la CSPE et mécanismes de péréquation

3. mobilisation des fonds européens pour soutenir les projets

Pour les porteurs de projets, la production et la valorisation des énergies renouvelables, au travers de la PPE, doivent s'appuyer sur des **dispositifs d'accompagnement**, notamment en ce qui concerne la **mobilisation des fonds européens**, permettant leur viabilité économique à long terme. Ainsi, afin d'en garantir son succès, le CESER appelle le Conseil régional à la plus grande vigilance quant à l'**accompagnement des acteurs publics et privés** dans les investissements qu'ils auront à réaliser.

Ces dispositifs doivent également garantir un **prix d'accès à l'électricité accessible à l'ensemble de la population réunionnaise**. A ce titre, si le mécanisme de péréquation tarifaire est un outil indispensable de solidarité nationale qui permet d'assurer l'**équité et la justice énergétique** vis-à-vis d'une population réunionnaise dont 40% vit en dessous du seuil de pauvreté, le CESER souhaite que des mesures innovantes puissent être prises, en particulier en ce

qui concerne la **production électrique** issue des foyers réunionnais. Le CESER propose que soit approfondie la création d'une coopérative citoyenne de production d'électricité renouvelable, portée par la SPL Énergie et l'association Energie Citoyenne d'Outre-Mer – ECOM. Pour permettre de faire profiter à tous des énergies renouvelables, de combattre la précarité énergétique, de contribuer à l'autonomie énergétique de l'île et surtout de redonner un pouvoir de décision aux Réunionnais.e.s, il a été imaginé de créer cette coopérative citoyenne à l'échelle de la région, investissant dans les énergies renouvelables au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Dans le prolongement de sa contribution « Notre manière réunionnaise d'agir pour Faire territoire(s), Faire société: Informer, Bâtir et Transmettre » du 19 mars 2019, le CESER soumet cette formidable opportunité pour développer l'appropriation des enjeux du changement climatique par le plus grand nombre et pour donner un **espace de démocratie énergétique territoriale**. Pour le CESER, il convient aussi d'assurer tant la pérennité que l'évolution du système de Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) mis en place par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et ce au regard des enjeux territoriaux de précarité énergétique et de ZNI. Cette pérennité doit s'exprimer par une **soutenabilité économique** dont une étude d'impact sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les budgets publics (avec et sans CSPE).

En quoi le projet de PPE est-il créateur d'activité et d'emploi sur le territoire, et, par déclinaison, quels sont les besoins en formation et en transformation des compétences ? (ancrage territorial / développement économique)

La place de l'emploi dans la transition énergétique constitue irrémédiablement un des enjeux de la PPE compte tenu de l'ampleur de ce programme d'actions pour notre territoire et de son taux de chômage particulièrement élevé. Les actions de **MDE, la valorisation des EnR** dans le mix énergétique, les effets attendus sur la **nature et la qualité des déplacements** ainsi que les **nouveaux usages** induiront des emplois directs et indirects nouveaux, non délocalisables. Le CESER souligne, de ce fait, l'importance de bien mesurer le potentiel de création d'emplois et la nécessité d'accompagner par une **Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) territoriale**, les créations d'emplois et les reconversions induites par la transition énergétique. Il insiste également sur le besoin en termes de formation et la nécessité de **construire un écosystème résilient**. A ce titre, le CESER attire l'attention sur le fait que le scénario "importation de la biomasse" en substitution du charbon, ne créera pas ou peu d'emplois, a contrario de scénarii plus ambitieux sur le photovoltaïque, l'éolien et la maîtrise d'énergie (MDE) ; résultant des études menées par l'ADEME sur un scénario d'autonomie énergétique en 2030 ou par le Syndicat des Énergies Renouvelable (SER).

Ainsi à titre d'illustration, la PPE se propose d'agir sur le niveau de consommation par les actions en MDE. Le Conseil régional pourrait, ainsi, mettre en œuvre un Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE)² par une mise à jour de son PRME écrit en 2015 pour une période de 5 ans. Aussi, le CESER propose que la PPE puisse comporter un PREE qui pourrait porter le bâti tropical et ses innovations comme un fer de lance du volet MDE de la PPE.

2 Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte – article 188.

Ce PREE qui «définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire» constitue, ainsi, une opportunité de renouveler et d'améliorer la lisibilité tant de la politique que du réseau d'acteurs en matière de MDE :

- de co-construire et de développer de nouvelles synergies répondant de manière plus efficiente à l'atteinte des **objectifs régionaux de rénovation énergétique des bâtiments** ;
- de monter en compétence les professionnels réunionnais du bâtiment ;
- de proposer les plans de formations nécessaires au développement de l'emploi local associé.

Il pourrait, en tant qu'expression de l'écosystème organisé local, constituer utilement un renforcement du Programme Régional pour la Maîtrise de l'Energie (PRME) 2015-2020.

Les actions de MDE prévues à la PPE sont ambitieuses et à la hauteur des enjeux. Pour atteindre ces objectifs atteignables, le CESER préconise nécessairement une forte mobilisation (par des animations de filières et par de la communication) des éco-systèmes d'acteurs publics et privés, pour assurer le déploiement des actions prévues. De même et compte-tenu du coût de l'électricité payée (130 euros/MWh) comparé au coût d'énergie évitable (275 euros MWh) les temps de retour sur investissements en MDE risquent d'être perçus comme trop longs par les maîtres d'ouvrages publics/privés. Le CESER propose donc qu'une réflexion d'accompagnement financier des actions de **MDE** soit **portée et calculée sur l'énergie évitée** afin de rendre attractif le PREE.

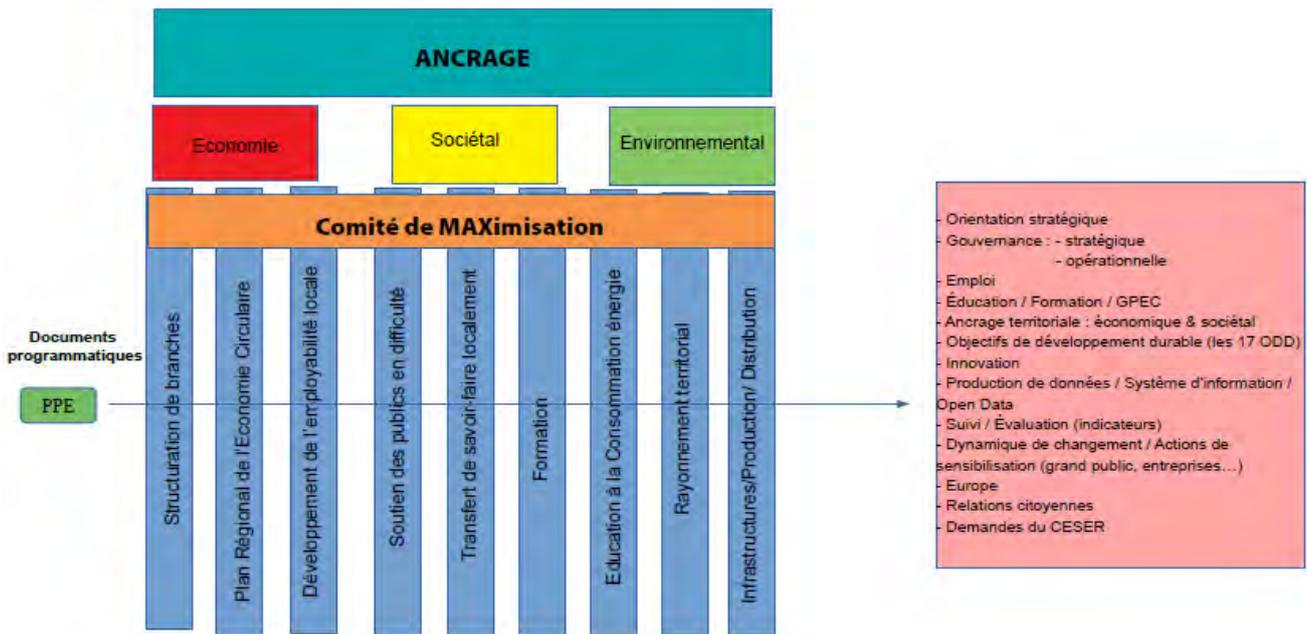


Schéma descriptif d'une mise en œuvre de la PPE pour maximiser les retombées économiques et sociales

**En quoi le projet de PPE est-il soutenable
du point de vue des infrastructures existantes ?
A défaut, quel volume d'investissements est nécessaire,
à partir de quelles ressources et à quelle échéance ?**

Quoi qu'il en soit, la PPE dans sa configuration actuelle interroge sur les capacités des infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires quant à l'acheminement, au stockage et à la distribution des vecteurs énergétiques. Le CESER note en effet, que dans le cadre du projet de substitution du charbon par de la biomasse importée, un volume conséquent de matière première devra, encore, être géré au niveau des infrastructures portuaires et routières soulevant des **questions de soutenabilité territoriale, économique, environnementale et citoyenne** (pour la même quantité d'énergie produite, il faudra plus de tonnage de biomasse que le charbon- un rapport de 1,6 environ). Ce changement de tonnage devrait donc éventuellement nécessiter de nouveaux investissements publics (poste de déchargement portuaire, transport terrestre, etc.) à réaliser. Le CESER attire aussi l'attention du Conseil régional sur les risques sanitaires, sur la stérilisation systématique des produits importés et sur le renforcement des contrôles qui devront être menés pour éviter l'introduction de nuisibles. Les enjeux, en particulier, pour notre agriculture pourraient être catastrophiques dans le cas d'introduction d'espèces invasives.

**Le projet de PPE a-t-il été pensé du point de vue
de la stratégie bas carbone et/ou de la neutralité carbone ?
Quel est le traitement de la stratégie bas carbone / de la neutralité carbone en ZNI ?**

Le CESER rappelle, par ailleurs, que la PPE doit être compatible avec les objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) fixés par les budgets carbone, en particulier, pour le secteur de l'énergie et globalement avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). De même, par ces mesures de MDE et la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables, la PPE doit aussi contribuer à diminuer significativement les émissions des GES.

A ce stade de son analyse, le passage prévu dans le SRB du charbon à la biomasse importée, permet une réduction d'émission de CO₂ de 84 %.

L'évolution du cadre réglementaire, en cours d'élaboration, de la stratégie bas carbone vers la neutralité carbone interroge sur leur application immédiate en ZNI et ce compte tenu des handicaps structurels de nos territoires RUP, au regard de l'article 349 du TFUE. Plus particulièrement, le passage du mécanisme de la compensation aux nouvelles règles de la neutralité carbone pose la question du calcul de l'empreinte carbone par territoire.

En effet, dans le cadre de l'inventaire national (et européen) d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le territoire doit-il être entendu au sens géographique ou national du terme. En effet, La Réunion en situation de ZNI, les deux méthodes de calcul de l'empreinte carbone impactent son empreinte carbone ; le fait d'être territoire national aurait des conséquences moindres. Le CESER s'interroge sur le respect de notre concours à la réduction des Gaz à Effet de Serre, au regard du fait que la captation du CO₂ pendant la croissance de la biomasse importée, n'est pas récupérée lorsque nous brûlerons cette biomasse à La Réunion. Ceci résultant du fait que la captation et l'émission de CO₂ ne s'opère pas sur le même territoire. De même, une étude du FERN (note d'information Octobre 2016) sur la bioénergie, rappelle que contrairement à l'énergie solaire et à l'éolien, l'exploitation de biomasse issues des forêts réduit le réservoir de carbone de la planète car il s'écoule énormément de temps entre le moment de la récolte et la repousse escomptée.

A tout le moins, le CESER estime nécessairement important d'aménager, à moyen terme, une **période transitoire permettant de répondre aux nouvelles obligations posées par la trajectoire zéro carbone** permettant aux producteurs d'énergie locaux d'assurer leur

reconversion décarbonée sans répercussions financières pour le contribuable et/ou le consommateur mais surtout permettant de choisir des trajectoires pourvoyeuses d'emplois locaux.

II/ La gestion de nos ressources pour une valorisation énergétique en respect de la hiérarchie des usages

1. Le Schéma Régional de la Biomasse (SRB)

Quel projet réunionnais valorisant les ressources locales, avec quelle structuration en termes d'aménagement territorial et de développement économique ?

En quoi le SRB apporte des réponses à la neutralité carbone et en quoi permet-elle de développer les filières locales ?

A ce stade de son analyse, le SRB explore prioritairement les potentiels de ressources locales et l'identification des gisements mobilisables dans le respect de la hiérarchie des usages. **Il constitue le volet valorisation énergétique de la biomasse de la PPE.** Pour le CESER, ce dernier doit s'inscrire dans la stratégie bas carbone et, demain, neutralité carbone de la PPE. Il doit donc nécessairement tenir compte du mode de production de la ressource, de son acheminement et de son utilisation finale. Dans une optique d'ancrage territorial et de maximisation des retombées créatrices de richesses, d'emplois et de préservation environnementale, le SRB **doit valoriser les ressources localement disponibles** ou à défaut en favoriser la production au moyen du **développement et de la structuration des filières locales existantes ou à venir.** Le SRB a également pour vocation de s'articuler avec les orientations stratégiques fixées dans les autres documents stratégiques régionaux tels le **Programme Régional Forêt Bois (PRFB)** et le **Schéma Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** qui restent encore à concerter, à adopter et à vulgariser, à ce jour. Ils devront, également, répondre à l'enjeu d'aménagement du territoire. Le CESER souhaite être saisi pour avis sur ces documents.

Le CESER note que la **valorisation énergétique des déchets** n'est plus retenue dans le PPE révisée au regard de la trajectoire "zéro déchets" affirmée par le Conseil régional. Le CESER tout en partageant les objectifs d'une trajectoire "zéro déchets" souligne que la connaissance du nouveau PRPGD lui aurait permis de mesurer les scénarii construits dans la PPE ayant porté ce choix de non valorisation énergétiques des déchets. Le CESER rappelle aussi que l'objectif fixé dans la PPE nationale n'est pas de maximiser la production d'énergie à partir des déchets mais de maximiser la valorisation énergétique des déchets qui n'ont pas pu être évités et qui ne sont pas valorisables sous forme matières. Ce scénario élaboré avec les EPCI, quant aux choix d'investissements et de temporalité sur les mesures mises en oeuvre pour obtenir les résultats attendus en matière de prévention et de tri des déchets pour une trajectoire "zéro déchets", devra être partagé avec l'ensemble des acteurs concernés. Dans sa dernière contribution "Notre manière réunionnaise d'agir pour Faire territoire(s), Faire société : Informer, Bâtir et Transmettre" du 19 mars 2019, le CESER appelle de ses vœux, que la CTAP puisse être le lieu de convergence des politiques publiques notamment en matière de déchets, pour permettre d'assurer dans ce cas la priorité de prévenir et de réduire la production des déchets ainsi que la hiérarchisation des modes de traitements des déchets, conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la

Croissance Verte précitée :

- préparation en vue d'une réutilisation ;
- recyclage ;
- valorisation matière et énergétique ;
- et enfin en dernier ressort, l'élimination par stockage ou incinération.

Suite à l'audition du Président du Conseil régional, le CESER a pu mesurer les enjeux qui s'imposent au territoire et notamment les échéances de saturation des sites d'enfouissement existants, de l'interdiction par la loi de création de nouveaux moyens d'enfouissement, de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour les EPCI, dès lors où ils continueraient d'enfouir, et enfin les besoins d'investissements dans des choix technologiques de traitement des déchets qui supprimeraient ou diminueraient l'enfouissement. La contribution du CESER qui suivra cet avis, permettra donc d'approfondir sa réflexion.

2. Les Energies Renouvelables

**Quel est l'existant et le champ des possibles en matière d'ENR ?
Avec quelle adaptabilité des technologies ?
Avec quel modèle économique soutenable pour les autres ressources ?**

Le CESER a toujours défendu la place des EnR dans le mix énergétique de La Réunion, en particulier celle du photovoltaïque³. Conscient que les sources de production issues du renouvelable sont multiples mais encore à un stade expérimental, il souhaite néanmoins que, dans le cadre de la révision de la PPE, les études les plus récentes concernant le **potentiel du photovoltaïque** soit prises en considération du fait des prévisions faites en matière de **maturité technologique** et de **viabilité économique**.

Au regard des études de l'ADEME et des professionnels du secteur (le SER et SORUN localement), le CESER attire l'attention du Conseil régional sur les hypothèses de coûts du PV, posée dans la PPE. Ces derniers ne sont, semblerait-il, plus aux actualisés de 2019 et les progrès technologiques ainsi que la maturité de ce secteur, apportent une réelle compétitivité à ce type de production d'énergie. Il semble d'après ces études, que sans conflit d'usage du foncier, il soit possible d'atteindre des scénarii entre 800 MWc ET 1000 MWc de PV. Ce scénario qui méritera d'être approfondi dans sa prochaine contribution, car il pourrait entraîner des **hypothèses hautes de développement de l'emploi local, un impact environnemental faible**, une technologie modulable et une ressource énergétique locale pouvant être valorisée dans une perspective d'autoconsommation. Le Secrétaire d'État à la transition énergétique, M. Sébastien LECORNU, avait proposé en juin 2018, au Président du Conseil régional de réaliser un **cadastre solaire** et d'identifier tous les potentiels du PV (retenues collinaires, bâtiments tertiaires, centres commerciaux, délaissés de route, logements collectifs...) sans conflit d'usages (alimentaire, construction,...). Ce cadastre représentant une première en France.

³ Rapport du CESER sur l'électricité : un enjeu de développement pour la Réunion - Assemblée Plénière du 18 octobre 2010.

3. La prise en compte des enjeux d'usages et du changement climatique

La révision de la PPE prend-elle en compte les nouveaux usages, la croissance démographique et l'impact du réchauffement climatique ?

Compte tenu des **nouveaux usages** via le développement de la voiture électrique, du numérique, des nouveaux comportements énergétiques des usagers, de la projection démographique, des conséquences du réchauffement climatique, le CESER attachera, dans son avis suivant, une attention particulière à la cohérence des objectifs affichés au regard des enjeux pour notre Île développés, en particulier, par le Président du Conseil régional devant ses membres.

III/ L'impact des retombées économiques, sociales et environnementales

En quoi l'évaluation socio-économique de la PPE permet de maximiser les impacts au regard de l'ancrage territorial ? Comment les évaluations environnementales de la PPE et du SRB s'inscrivent dans une trajectoire écologique, durable et soutenable ?

Afin de s'assurer de leur bonne mise en œuvre et de leur suivi, il est aujourd'hui nécessaire d'avoir une **évaluation ex-ante des volets économique, social et environnemental** de la PPE et du SRB.

S'agissant du volet environnemental de la PPE et du SRB, le CESER constate que les évaluations *ex-ante* ont été réalisées et rappelle la nécessité de les poursuivre pendant la mise en œuvre de ces projets. Elles seront utiles dans le cadre de leur prochaine révision. Elles serviront à comparer les objectifs réalisés avec ceux attendus. Le CESER rappelle la nécessité d'intégrer la dimension "aménagement du territoire" au regard de l'artificialisation des sols dont souffrent les surfaces agricoles et, en particulier, les surfaces cannières. Il insiste sur la nécessité de **respecter la hiérarchie des usages des sols (alimentaire>matériau>énergie)** dans un contexte insulaire comme celui de La Réunion où seulement 35 % des terres sont utilisables pour les activités humaines. Le réchauffement climatique générant une élévation des températures et la recrudescence des événements climatiques soudains et plus violents, sont également des éléments à intégrer dans les différents scénarii d'évaluation et ce à partir des documents déjà élaborés, tant par Météo France que par l'Université.

S'agissant des impacts socio-économiques de la PPE, le CESER observe qu'une évaluation *ex-ante* dans ce domaine a été réalisée. Les données disponibles sont particulièrement importantes dans le cadre d'une cartographie chiffrée des nouveaux métiers et des destructions d'emplois à venir dans les secteurs traditionnels.

Le Conseil régional devra s'assurer de la mise en œuvre et de la cohérence entre les effectifs à former et les débouchés potentiels du secteur. A ce titre, le CESER attire l'attention du Conseil régional quant aux potentiels de création d'emplois directs déclarés. La PPE fait ressortir une création possible de 3 000 emplois directs avec une augmentation du PV de 30 Mwc/an. Cette création d'emplois semble surévaluée par rapport aux éléments communiqués par les industriels du solaire (document SER – scénario Autonomie en ZNI – version du 20 décembre 2017) : environ 6,6 ETP/Mwc INSTALL2 ET 0,25 ETP/Mwc en exploitation/maintenance. D'après les professionnels du secteur local, le solaire reste la source d'énergie la plus créatrice d'emplois : ingénierie, logistique, installation, maintenance) ; aussi son développement reste une stratégie de développement économique intéressante.

Le CESER estime qu'en **termes d'ancrage territorial**, une évaluation plus précise de l'impact de la PPE et du SRB et des scénarii retenus dans les deux documents à venir que sont le PRFB et le PRPGD sur les emplois indirects et/ou induits aurait permis d'appréhender les effets d'entraînement à mettre en oeuvre sur les autres secteurs d'activités de l'économie réunionnaise. Aussi, la prochaine contribution du CESER pourra ouvrir la voie et éclairer l'action régionale, à travers l'analyse des axes suivants :

- **maximiser l'emploi** localement,
- augmenter l'**autonomie** et la **soutenabilité financières et fiscales**,
- répondre aux **enjeux climatiques**
- valoriser les **gisements de déchets et biomasse locaux dans un programme d'économie circulaire régionale et de production d'énergie.**

ANNEXE 1



Déclaration CFDT suite à l'avis du CESER de La Réunion sur la présentation de la PPE révisée et du SRB à l'assemblée plénière du CESER du 28 Mars 2019

La PPE révisée qui nous a été présentée pour avis contient plusieurs objectifs notamment :

- des mesures d'économies d'énergie et la réduction de la consommation électrique de 8% à horizon 2028 ;
- la diminution de la part des énergies fossiles et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et électrique ;
- des mesures visant à parvenir à l'autonomie énergétique à horizon 2030 comme prévu par le code de l'Energie en son article L100-4 ;
- des mesures visant à réduire la part de l'énergie liée à la consommation des transports ;
- le développement et l'augmentation de la part des transports en commun dans les modes de déplacements ainsi que la poursuite du développement du mode de déplacement « doux » ;
- la conversion des centrales thermiques au 100 % biomasse.

Les actions en faveur du développement des énergies renouvelables, sont nécessaires et doivent être vecteur de développement de l'économie sociale et solidaire. Le développement du photovoltaïque doit se poursuivre et les initiatives doivent être encouragées concernant les nouvelles ressources potentielles.

Si les mesures d'économies d'énergie sont louables et nécessaires afin d'atteindre l'autonomie énergétique électrique à horizon 2030, la crainte de la CFDT s'oriente plus vers le schéma régional biomasse. En effet, il est prévu la conversion des centrales thermiques pour un passage du tout charbon au 100 % biomasse dès 2023, en l'occurrence par l'importation de pellets de bois (granulés de bois originaire des Etats-Unis) puisque la production locale de biomasse reste largement insuffisante pour satisfaire les besoins, production dont les $\frac{3}{4}$ est assurée par la seule bagasse.

Par ailleurs, l'importation de cette biomasse ne développera pas l'économie circulaire locale puisqu'elle ne créera pas d'emploi pour notre territoire.

Les objectifs et actions visant à atteindre l'autonomie énergétique souffriront d'emblée d'une dépendance à un marché international venant des Etats-Unis, rendant encore la Réunion dépendante énergétiquement d'un point de vue électrique. Or, la PPE doit contenir des informations visant à assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité. La CFDT alerte sur les conséquences d'une telle dépendance énergétique étant donné les risques liés à de tels marchés internationaux souvent fluctuants et donc non sécurisés.

ANNEXE 2



Déclaration de la CGTR pour la création d'un pôle public de l'énergie Régional

Les gouvernements successifs sont dans une stratégie de privatisation d'EDF et le dépeçage de ses services.

Dans une démarche de prévention et dans le cadre de l'intérêt général, nous proposons la création d'un pôle public de l'énergie Régional pour anticiper au BIG-BANG dans le secteur de l'énergie. LA CGTR souhaite contraindre tous les acteurs industriels de ce secteur à mettre en œuvre des critères de gestion allant dans le sens du service public et de l'intérêt général.

Nous sommes pour l'autonomie énergétique à travers des énergies renouvelables mais à noter que dans l'immédiat les ENR ne sont pas une puissance garantie.

Nous voulons au travers de cette proposition favoriser l'enclenchement d'un processus de coopérations industrielles et d'harmonisation sociale qui se substituerait à la concurrence économique et au dumping social. Un pôle public de l'énergie permettant de mobiliser dans une même dynamique et de manière efficace tous les acteurs industriels publics comme privés ; pour la mise en œuvre d'une politique énergétique visant le progrès social et répondant aux grands défis écologiques posés en ce début de troisième millénaire.

La privatisation de l'entreprise intégrée qu'est EDF a des conséquences importantes sur l'ensemble de l'économie et social. C'est la fin du service public de l'énergie électrique y compris le principe de la péréquation tarifaire, le prix de vente de l'électricité connaîtra des augmentations très importantes d'autant que la CSPE est remise en cause par la commission européenne au nom du principe de la libre concurrence et non faussée.

Faut-il rappeler qu'à LA REUNION 52% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et que 90% de nos entreprises sont des TPE/PME qui ont besoin d'un produit électricité garanti au prix compétitif.

Tous les groupes qui sont sur le marché de l'énergie ont une logique :

C'est la rentabilité financière et non pas des objectifs de service public comme le droit de l'énergie pour tous. Entr'eux existe une concurrence féroce qui aboutit à un double dumping :

- Social pour les salariés du secteur de l'énergie.
- Qualitatif pour les usagers.

Aujourd'hui les critères de gestion mis en œuvre dans l'entreprise public (EDF) ne sont pas fondamentalement différents de ceux appliqués dans le privé. Il est donc à notre sens

d'opter pour un nouveau type de nationalisation qui allie la maîtrise publique et la transformation fondamentale des critères de gestion pour toutes les entreprises de ce secteur. Nous proposons au travers de la mise en place de ce pôle public d'agir pour transformer les critères de gestion publique comme privés.

Quelles pourraient être les finalités et contours de ce pôle public ?

Pour que les citoyens acquièrent la maîtrise du service public de l'énergie, trois enseignements sont à tirer de la situation :

Réguler la concurrence ne suffit pas.

Il faut que les citoyens aient les moyens d'agir directement au niveau de la production du service.

Le service public implique une gestion publique. D'où la nécessité d'entreprises publiques gérées démocratiquement, avec de réel pouvoir pour les élus ; les salariés, les usagers. Il faut mettre fin à l'absurde concurrence actuelle entre les structures publiques et privées existantes et créer au contraire les conditions de la mise en commun de leurs potentiels pour en faire un instrument privilégié d'une gestion de service public.

Ce pôle public serait fondé sur un objectif central :

Concrétiser le droit à l'énergie pour tous dans le cadre d'une politique respectueuse de l'environnement.

Il porterait un modèle d'entreprise en rupture avec les logiques libérales actuelles, offrant aux usagers et aux collectivités locales une alternative aux politiques libérales.

Ce pôle public de l'énergie serait constitué :

Représentant de l'état

Représentant EDF

Représentant des entreprises privées

Représentant des usagers

Représentant des syndicats des salariés

Son statut juridique (faut-il un GIE groupement d'intérêts économique ?)

Le périmètre du pôle (faut-il l'étendre au secteur pétrolier ?)

Le débat est ouvert sur ces questions, mais n'attendons pas de les avoir toutes réglées pour amplifier la bataille.

Les missions de ce pôle public de l'énergie pourraient être :

Développer le droit à l'énergie pour tous

Construire des réponses coordonnées de service public

Servir de bureau d'étude à l'échelle régionale

Mener des opérations de coopération dans la zone océan indien

Favoriser une filière industrielle de l'énergie

Partager les coûts d'investissements, de recherche (notamment sur le principe de stockage de l'énergie électrique) et formation

Favoriser une politique industrielle cohérente en collaboration avec les fournisseurs de biens d'équipement.

Le pôle s'appuierait sur deux outils :

Une charte commune de l'énergie, adoptée après consultation.

Valant engagement de toutes les entreprises, publiques et privées, auprès et des collectivités sur un contenu élevé de qualité de service, de protection de l'environnement et de maîtrise des coûts.

Y compris avec des dispositions permettant l'intervention des citoyens dans la gestion de ces entreprises.

Un statut des salariés harmonisés par le haut.

Pour nous l'électricité n'est pas une marchandise comme les autres c'est un produit de première nécessité.

Pour la délégation CGTR

MAX BANON